

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 8  
Nombre de Conseillers absents : 6  
Nombre de pouvoirs : 0  
Date de la Convocation : 15/03/2026  
Date d'affichage : 15/03/2026

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents : AUBERTIN Aurélien, BIGOT Agnès, BOYER Dominique, CALBA Joël, DREYFUS Eric, DUFRESNE Anna, FLORIDO Geoffroy, GABILLET François, GONNARD Léa, MARMIER Karine, RICHARD Charlotte, TEPPE Sébastien, VALESPER Simone ; VARLET Geoffroy et ZARAGOZA Aurélie

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s) :

Mme ou M. .... Pouvoir à Mme ou M. .... Pour voter en son nom.

Madame BIGOT Agnès a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n°26006 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction  
loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 001-210101366-20260320-26006-DE

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions re  
fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 € brut)
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 € brut)
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 € brut)
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 € brut)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe global prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

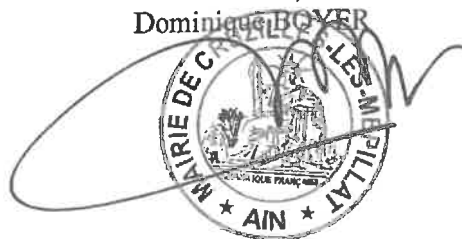
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 mars 2026

Le Secrétaire  
Agnès BIGOT



Le Maire,  
Dominique BOYER





## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de CRUZILLES-LES-MEPILLAT

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 984

#### I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 X 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

#### II – INDEMNITES ALLOUEES

##### Adjoints

1 <sup>er</sup> adjoint	11.77 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	11.77 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	11.77 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	11.77 %

Enveloppe globale : 47.08 %